
AB LUBERON

Société par action simplifiée au capital de 1 000 €

Siège social : 504 Rue Jacques Cartier

84200 CARPENTRAS

898 117 718 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Et le trente-et-un octobre,

A 14 heures

Monsieur Ali BOUZERDA, associé unique de la SAS **AB LUBERON**, société par actions simplifiée au capital de MILLE EUROS (1 000 €), divisé en 100 actions de DIX EUROS (10€) chacune de nominal, dont le siège est sis 504 Rue Jacques Cartier, 84200 CARPENTRAS.

L'associé unique a pris les décisions relatives à :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SARL UNIPERSONELLE,- TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL,- ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME,- CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION,- NOMINATION ET REMUNERATION DE LA GERANCE,- POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES |
|--|

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que toutes les conditions légales requises sont réunies, décide de transformer l'actuelle SAS **AB LUBERON** en Société à Responsabilité Limitée (*SARL*) à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis et adoptés.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau conformément aux dispositions de l'article 1844-3 du Code civil.

La **dénomination** de la Société, sa **durée**, son **objet** ne sont pas modifiés. A cette occasion, l'associé unique décide de transférer le siège social de social de : 504 Rue Jacques Cartier, 84200 CARPENTRAS au :

161 Impasse Cité Verte 84200 CARPENTRAS

à compter de ce jour.

Son capital reste fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €), divisé en CENT (100) actions de DIX EUROS (10 €) chacune de nominal, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique en échange des 100 actions qu'il détient.

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

La gérance fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera également sur le quitus à donner à la gérance de la Société.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Fiscalement, la décision de transformation en S.A.R.L unipersonnelle modifie le régime auquel est soumise la Société, à savoir le régime des sociétés de personnes (IR). En revanche, l'associé unique décide d'opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de l'article 206-3 du Code Général des Impôts. Le régime désormais applicable sera celui des sociétés de capitaux (IS), à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de : 504 Rue Jacques Cartier, 84200 CARPENTRAS au :

161 Impasse Cité Verte 84200 CARPENTRAS

Et ce à compter de ce jour.

Les statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme prennent acte dudit transfert de siège.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) adoptée précédemment, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) est définitivement réalisée à compter de ce jour.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de gérant, à compter de ce jour.

- **Monsieur Ali BOUZERDA**
né le 02 aout 1987 à DOUAR (MAROC),
161 Impasse Cité Verte 84200 CARPENTRAS,
de nationalité marocaine.

Monsieur Ali BOUZERDA, associé unique, accepte les fonctions qui lui sont ainsi dévolues, pour une durée indéterminée et affirme, n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction de gérer une société commerciale.

L'associé unique décide qu'à compter du 1^{er} novembre 2025, la gérance percevra une rémunération fixe mensuelle « nette » de **MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €)** jusqu'à modification ultérieure de l'associé unique.

Sur demande de la gérance, la société pourra prendre à sa charge les cotisations sociales de la gérance en fonction des appels des organismes sociaux. Celles-ci constitueront un complément de rémunération.

Les frais engagés par le gérant dans l'exécution de son mandat lui seront remboursés.

SIXIEME DECISION

Tous les frais, droits et honoraires résultant du présent procès-verbal et ceux qui en seront la suite et/ou la conséquence, seront supportés par la société.

En outre, Monsieur Ali BOUZERDA a tous pouvoirs pour accomplir ou faire accomplir les formalités de publicité requises en pareil cas.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le présent procès-verbal est soumis au droit fixe de 125 €.

Monsieur Ali BOUZERDA

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon Pour acceptation des fonctions de gérant
Bo

**Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT**

VAUCLUSE

Le 04/11/2025 Dossier 2025 00049116, référence 8404P01 2025 A 02954

Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros